



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-20

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 12/05/2026

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS POUR UNE ÉVALUATION ACCOUSTIQUE
CONFIÉE À LA SOCIÉTÉ « VENATECH SAS » DANS LE CADRE DE L'ANALYSE
ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU l'avis de la MRAE n°2025-ARA-AC-4152 rendu en date du 10/02/2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une évaluation acoustique pour compléter l'étude environnementale ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la société «VENATECH »- 410 route de Thônes – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX :

- Devis n° 26-26-01293 FBA du 06/05/2026 pour un montant 4 500,00 € HT (soit 5 400,00 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 12/05/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI